



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Sainte-Foy–Sillery

RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 34

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY–SILLERY SUR LE ZONAGE
RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINTE-
FOY À L'ÉGARD DE LA ZONE 2.4-38**

**Avis de motion donné le 8 novembre 2004
Adopté le 13 décembre 2004
En vigueur le 12 janvier 2005**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy, R.R.A3V.Q. chapitre Z-1 afin de permettre les habitations pour personnes âgées dotées de services collectifs, soit le « Groupe résidence R14 » dans la zone 2.4-38.

La zone 2.4-38 est délimitée au nord par le chemin Sainte-Foy et à l'est par l'avenue Chevremont.

RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 34

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY–SILLERY SUR LE ZONAGE RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINTE- FOY À L'ÉGARD DE LA ZONE 2.4-38

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
SAINTE-FOY–SILLERY, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La grille des spécifications et ses amendements *du Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy*, R.R.A3V.Q. chapitre Z-1 est modifié par le remplacement de la grille applicable à l'égard de la zone 2.4-38 par la grille de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS – SECTEUR 2.4 ZONE 38

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy, R.R.A3V.Q. chapitre Z-1 afin de permettre les habitations pour personnes âgées dotées de services collectifs, soit le « Groupe résidence R14 » dans la zone 2.4-38.

La zone 2.4-38 est délimitée au nord par le chemin Sainte-Foy et à l'est par l'avenue Chevrement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet.